



Conduite sous stupéfiant

Par **Nat 66**, le 14/07/2022 à 00:34

Bonjour

Je dois aller en préfecture pour rendre mon permis de conduire après conduite sous stupéfiant je dois fournir des documents pour compléter mon dossier afin de connaître ma sanction.

A votre avis, quels documents dois-je fournir pour prouver ma bonne foi.

C'est ma première infraction et j'ai encore pour l'instant mes 12 points.

Merci pour votre aide.

Par **Cousinnestor**, le 14/07/2022 à 07:38

Hello !

Nat, mais de quelle "bonne foi" voulez-vous faire preuve au moyen de documents à propos de votre infraction pour conduite sous l'emprise de stupéfiant ?

A+

Par **youris**, le 14/07/2022 à 10:05

nat 66,

j'allais faire la même remarque que cousin nestor, quelle bonne foi, puisqu'il s'agit du délit de conduite sous stupéfiants sanctionné par l'article L235-1 du code pénal.

voir cet article : [article L235-1 du code pénal](#)

même dans les pays où la consommation de cannabis est autorisée, il y a toujours une interdiction absolue de conduire après consommation de cannabis.

salutations